



**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT RENOUVELLEMENT
DU JURY D'EXAMEN POUR LES DIPLÔMES FUNÉRAIRES**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 2223-25-1 et D 2223-55-2 à D 2223-55-17 ;
- VU** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU** le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2021/594 du 2 juin 2021 portant renouvellement du jury d'examen pour les diplômes funéraires ;
- VU** le courrier en date du 15 décembre 2021 de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence Alpes Côte d'Azur - Direction Régionale de l'Economie et de l'Action Territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer les représentants des chambres consulaires, par trois nouveaux membres désignés le 6 décembre 2021, suite aux élections de la CMAR PACA ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres de jury d'examen au diplôme de maître de cérémonie et au diplôme de conseiller funéraire / dirigeant ou gestionnaire d'établissement funéraire est établie ainsi qu'il suit :

.../...

Représentants des élus et anciens élus municipaux :

- M. Cyril PIAZZA, Maire de Peille
- Mme Christiane RICORT, Adjointe à Lucéram
- Mme Marie-José LASRY, Adjointe à Beaulieu-sur-Mer
- Mme Yvette MARTIN, Adjointe à Utelle
- Mme Marguerite MARGUERETTAZ, Adjointe à Saint-Jeannet
- Mme Béatrice PICARD, Conseillère Municipale à Saint-Jeannet
- Mme Marie-Thérèse BARRIOS BRETON, Adjointe à L'Escarène
- M. Aurélien François DALIBARD, Conseiller Municipal au Broc
- M. Marcel CAVALLO, Adjoint à Gattières
- Mme Michèle MURATORE, Conseillère municipale à Antibes et Conseillère communautaire - CASA
- M. Daniel LALLAI, Adjoint au Maire à Antibes

Représentants des chambres consulaires :

- M. Raoul ROBBA (électricité générale)
- Mme Nathalie FRAPPART (électricité générale)
- M. Olivier BONDOUX (électricité générale)

Représentante des enseignants d'université :

- Madame Florence NICLOUD, maître de conférence droit public.

Représentants des agents des services de l'Etat chargés de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou de la réglementation funéraire :

- M. Kamal BOUKYOUD, inspecteur
- Mme Nathanaelle MIGNOT, inspectrice principale

Représentants des fonctionnaires territoriaux :

- M. Alain CARUSO, attaché principal territorial, directeur des Ressources Humaines – Valbonne Sophia-Antipolis
- M. Jean-Pierre CHIAPELLO, attaché territorial hors classe en retraite, directeur service Etat Civil, affaires électorales, funéraire – Cannes
- M. Shemchedine DOUMA-BENYAMINA, attaché principal territorial, responsable du service Campus RH Ecole des cadres – Métropole Nice Côte d'Azur
- M. Eric MUNOS, attaché principal territorial, directeur général adjoint des Services, services à la population – Le Cannet
- Mme Anne SZELAG, directeur territorial, directrice des services à la population – Grasse

Représentante des usagers :

- Mme Maria BOCQUET, vice-présidente de l'UDAF 06

Représentants de la profession funéraire ou d'une équivalence de l'examen organisé :

- Mme Mounira ACHOUR
- Mme Julie ALBERT
- M. Franck ANDRIO
- M. Loïc BERTOLA
- M. Jean-Luc DEVAUCHELLE
- Mme Magali FAZIO
- M. Jean-Michel GIANELLI
- M. Philippe LE DIOURON
- M. Didier LUIGGI
- M. Benjamin MURRAIRE
- Mme Ikhlas NOSBE
- Mme Sylviane OTHMAN
- M. Pascal PRODON
- Mme Vanessa SEGURA-POLONIO

Article 2 : La liste des personnes habilitées est établie pour 3 ans, sans préjudice des personnes décédées ou ayant déménagé hors du département.

Article 3 : Aucun membre du jury ne peut prendre part à une délibération ou à un jury constitué par un organisme de formation dans lequel il détient ou a détenu un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel il a déjà pris parti ou qu'il représente ou a représenté.

Article 4 : Les membres du jury sont tenus de signer la charte éthique à destination des membres du jury chargé d'examiner les candidats au diplôme national de maître de cérémonie ou de conseiller funéraire.

Article 5 : L'arrêté préfectoral N° 2021/594 du 2 juin 2021 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice le, **- 5 JAN. 2022**

*Pour le préfet,
Secrétaire Général
SG 4522*



Philippe LOOS